



Assemblée générale

Distr. limitée
30 juillet 2015
Français
Original: anglais et russe

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-troisième session
Vienne, 15-26 février 2016

**L'heure est venue, pour la communauté internationale,
de décider si elle appuie un ensemble de solutions efficaces
relatives au renforcement de la sécurité des opérations
spatiales ou si elle met fin à ses travaux sur ce thème avec
des résultats non concluants dépourvus de toute
signification fonctionnelle et d'une utilité pratique
négligeable**

Document de travail présenté par la Fédération de Russie¹

La Fédération de Russie se propose de parvenir à une réglementation de base

1. Tout au long du cycle de trois ans consacré à l'examen du thème de la viabilité à long terme des activités spatiales et de la sécurité des opérations spatiales, la Fédération de Russie a, de manière cohérente, établi sa propre position de négociation, l'accent étant mis sur l'étude approfondie des problèmes existants dans ce domaine. Elle n'a épargné aucun effort pour assurer le succès des négociations, comme en témoigne l'historique des propositions qu'elle a présentées, chaque fois avec un degré de précision plus élevé. Un dossier robuste d'initiatives importantes a ainsi été constitué. Ces dernières se caractérisent par une logique claire et une expression calibrée qui devraient intéresser tous les États qui apprécient l'impartialité en politique. Toutes ces initiatives ont été judicieusement agencées pour traiter d'un vaste éventail de questions et générer de réelles possibilités d'élaborer une réglementation globale et efficace aux fins de la sécurité et de la sûreté dans l'espace fondée sur une combinaison optimale de méthodes et de

¹ Le présent document a d'abord été distribué, en anglais et en russe, en tant que document de séance à la cinquante-huitième du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/2015/CRP.15).



moyens pour atteindre les objectifs. Dans ses travaux, la Fédération de Russie propose de s'appuyer sur une analyse judicieuse et adéquate et un plan élaboré logiquement. Soutenir les travaux de la Fédération de Russie dans ce domaine permettrait de répondre aux intérêts de la communauté internationale. Il faudrait continuer d'élaborer progressivement un ensemble de lignes directrices efficaces car ce domaine offre de grandes possibilités de développement.

L'élaboration, sous les auspices de l'ONU, d'une réglementation normative aux fins de la sécurité des opérations spatiales est un objectif inscrit dans la Doctrine militaire de la Fédération de Russie

2. L'élaboration et la mise en œuvre de solutions pratiques dans le domaine du renforcement de la sécurité des opérations spatiales devraient non seulement avoir un impact positif sur la situation dans l'espace, compte tenu de la nécessité de réduire les effets des menaces et des dangers qui caractérisent cet environnement, mais aussi remplir la fonction beaucoup plus vaste de prévention de ces scénarios lorsque les activités spatiales sont susceptibles de déclencher un conflit. À cet égard, il est particulièrement important de noter que la Doctrine militaire de la Fédération de Russie (nouvelle édition), approuvée par le Président de la Fédération de Russie le 25 décembre 2014, cite, parmi les principales tâches du pays pour éviter et prévenir les conflits armés, l'adoption, au sein de l'ONU, d'éléments réglementaires pour garantir la conduite sûre des activités spatiales, notamment la sécurité des opérations spatiales d'un point de vue technique général. Auparavant, l'engagement à traiter des problèmes inhérents au vaste thème de la viabilité à long terme des activités spatiales et de la sécurité des opérations spatiales avait été exposé dans le Cadre politique de la Fédération de Russie en matière spatiale pour la période allant jusqu'en 2030 et au-delà. Le message politique russe est clair et précis. Cette ligne politique encourage la Fédération de Russie à adopter une démarche sérieuse visant à prévoir et promouvoir l'efficacité du futur cadre réglementaire dans le domaine en question. La Fédération de Russie demande instamment aux États concernés d'offrir un appui institutionnel similaire au processus d'établissement de dispositifs pertinents au sein du Sous-Comité scientifique et technique et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU en général. La communauté des experts internationaux apprendra avec intérêt que l'engagement de la Fédération de Russie à renforcer la réglementation internationale aux fins de la conduite sûre des activités spatiales est aussi officiellement reconnu dans la Doctrine militaire. Il est connu que les publications analytiques relatives à une éventuelle réglementation future pour garantir la sûreté et la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique (notamment dans le contexte des méthodes et moyens possibles de gestion du trafic spatial) émettent des hypothèses selon lesquelles ce type de réglementation n'aurait guère d'influence sur les activités militaires et les systèmes militaires spatiaux. À ce jour, ces hypothèses ne sont pas complètement injustifiées. L'application de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de 1976, eu égard aux dispositions contenues dans son article IV concernant la communication de renseignements sur les principaux paramètres de l'orbite des objets spatiaux, en est un exemple clair. Certains États, en fait, ont tendance à cacher l'endroit réel où se trouvent leurs objets spatiaux militaires, souvent en annonçant publiquement les paramètres d'orbites intermédiaires sur lesquelles se trouvent ces objets pendant une courte période. Il est clair qu'une telle "frivolité" en

matière de compréhension des objectifs et des principaux éléments de la réglementation relative à l'immatriculation fait qu'il est impossible d'identifier certains objets spatiaux et va par conséquent explicitement à l'encontre de la nécessité de garantir la sécurité des opérations spatiales. Par conséquent, ces pratiques arbitraires que certains États ont établies et auxquelles ils ont l'habitude de recourir doivent être rectifiées, compte tenu de la nécessité de répondre aux exigences d'immatriculation des objets spatiaux élaborées par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il y a de bonnes raisons de penser que les propositions russes (en particulier le projet de ligne directrice sur ce thème) seront déterminantes à cet égard.

Avantages collectifs qui pourraient être dérivés de la formule proposée par la Fédération de Russie pour l'application des futures lignes directrices

3. À la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, certaines délégations ont laissé entendre que les projets de lignes directrices et le mécanisme d'application proposé par la Fédération de Russie affecteraient dans une large mesure l'interprétation du droit international et aboutiraient même à une modification de la formule convenue pour l'ensemble de lignes directrices en tant qu'instrument facultatif. Cette conclusion ne repose sur aucun élément valable. Les projets de lignes directrices proposées par la Fédération de Russie n'ont pas été conçus pour interpréter le droit international étant donné qu'ils ne contiennent aucune disposition qui les y habiliterait. Ils portent en revanche sur les aspects de la sécurité dans l'espace pour lesquels il n'y a pas de réglementation juridique internationale ou pour lesquels la réglementation est incomplète. Les méthodes utilisées pour définir les tâches de chaque projet de ligne directrice proposé par la Fédération de Russie sont largement conditionnées par les principes et normes de droit international, ce qui est parfaitement logique et justifié. Les lignes directrices visent à définir les modalités d'application du droit international dans les cas où le droit international ne prévoit pas de réglementation complète. Ainsi, les propositions russes ont été formulées de manière à faire apparaître les liens fonctionnels et la correspondance nécessaire entre les lignes directrices et les méthodes réglementaires fondées sur le droit international. Le futur ensemble de lignes directrices devrait être considéré comme l'expression de la conscience et de la volonté politiques en ce qui concerne les obligations politiques, en particulier compte tenu du fait que la langue juridique confirme que le terme "volontaire" est de même nature que les termes "prémédité" et "intentionnel". Il incombe par conséquent aux États et aux organisations intergouvernementales internationales de mettre en œuvre les lignes directrices; toutefois, le non-respect des lignes directrices, pour diverses raisons, ne devrait entraîner aucune conséquence juridique du point de vue des critères énoncés dans la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969.

Il devrait y avoir une forte présomption en faveur de l'application des lignes directrices

4. Les fonctions des futures lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, quelle que soit leur portée thématique ultime, devraient s'inspirer directement des principes et normes du droit international, ainsi que des buts et objectifs définis par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est important de définir leur caractère normatif. Cela influera sur l'efficacité de leur

mise en œuvre. Ces questions ne revêtiraient aucune importance particulière si les spécificités du processus de négociation permettaient de simplifier les tâches prévues dans les lignes directrices et si les possibilités de les appliquer pour résoudre des problèmes importants n'étaient pas utilisées. Si les chances qu'un tel scénario se produise n'ont malheureusement pas diminué, il y a néanmoins de bonnes raisons de croire que la plupart des États se prononceront résolument en faveur de véritables mesures pour renforcer la sécurité et la sûreté dans l'espace. En conséquence, si l'on estime que les lignes directrices doivent refléter une vaste gamme de besoins objectifs et incorporer d'importants arrangements politiques, il est nécessaire de convenir de méthodes pour leur mise en œuvre et d'apporter un appui institutionnel à cette réglementation intégrée d'un point de vue politique et juridique. Pour aboutir, les idées utiles et précieuses doivent remplir trois conditions: existence d'un concept clair, logique sous-tendant leur réalisation et potentiel réglementaire. Guidée par ce principe, la Fédération de Russie a fait des propositions sur l'application et l'élaboration future des lignes directrices. L'approche russe se caractérise par des fonctionnalités utiles. Elle repose sur les critères fondamentaux suivants concernant la viabilité de l'ensemble de lignes directrices en cours d'élaboration:

- Les lignes directrices doivent devenir un instrument fonctionnel vivant doté de liens institutionnels étroits avec les réalités de la réglementation nationale et les pratiques des États et des organisations intergouvernementales internationales;
- La politique des États et des organisations intergouvernementales internationales doit être conditionnée par la perception de la responsabilité de suivre les lignes directrices de manière diligente et de les considérer comme un véritable facteur propice à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions politiques, techniques et autres au sein de leurs propres systèmes réglementaires;
- En mettant l'accent sur les fonctions spécialisées du Bureau des affaires spatiales, l'idée est de créer des synergies afin de renforcer l'impact des activités visant à faire en sorte que l'espace reste un environnement sûr, stable et sans conflit;

5. Il est crucial d'éviter de préciser que les futures lignes directrices sont subordonnées aux impératifs en matière de sécurité nationale. En revanche, il est nécessaire de créer de telles conditions lorsque les aspects de la conduite sûre des activités spatiales (ainsi que toutes les questions liées à la viabilité à long terme des activités spatiales) figurant dans la formule réglementaire convenue par l'ONU sont directement incorporés dans le processus général de prise de décisions lors de la mise en œuvre de politiques de sécurité nationale. Cette même approche constitue la base pour le projet de ligne directrice concernant la mise en œuvre proposée par la Fédération de Russie. Elle représente la voie optimale pour établir un régime réglementaire efficace, compte tenu du caractère facultatif des lignes directrices.

Stratégie évolutive pour élaborer des mécanismes destinés à garantir la sécurité dans l'espace

6. En l'absence d'un mécanisme spécial d'application des lignes directrices, il est impossible d'élaborer une stratégie évolutive claire pour renforcer la sûreté et la

sécurité dans l'espace et toute idée connexe sera inévitablement bloquée. Par conséquent, aucune condition ne sera créée pour garantir que les États soient réceptifs aux nouvelles possibilités de renforcer la sûreté et la sécurité dans l'espace et conserver les tendances positives dans ce domaine. L'élaboration d'une réglementation efficace visant à garantir la sécurité des opérations spatiales devrait être considérée comme une question indépendante importante, mais aussi comme la phase "tactique" des efforts futurs pour définir, dans une stratégie commune, les objectifs à un niveau politique plus élevé qui requièrent des solutions complexes sur le plan technologique et probablement sur le plan juridique. Il est nécessaire d'établir un fondement solide pour garantir la sûreté des opérations et poursuivre le dialogue, l'accent étant mis sur les étapes suivantes. Dans le document intitulé "Recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales: observations des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/1080/Add.2), la Fédération de Russie a présenté sa vision concernant les moyens de progresser sur la voie de la réforme des mécanismes réglementaires pour garantir la sécurité des activités spatiales, l'accent étant mis sur l'instauration d'un modèle de confiance. Les projets de lignes directrices présentés par la Fédération de Russie montrent que, si les États font preuve de bonne volonté, le Sous-Comité scientifique et technique pourrait réellement réussir à transformer les recommandations susmentionnées en mesures réglementaires concrètes. Les propositions russes portent sur un certain nombre de moyens et d'éléments de la réglementation sur la sécurité dans l'espace qui constituent les concepts bien connus de la gestion du trafic spatial. La logique suggère que, grâce à une réglementation détaillée et efficace concernant la sécurité des opérations spatiales, les États ouvriront de nouvelles perspectives et jetteront les bases de la coopération pour l'étude et la formulation des paramètres de la réglementation relative à la sécurité dans l'espace.

Le dialogue a besoin d'énergie positive

7. L'occasion qui s'est présentée de régir une vaste gamme de questions liées à la sécurité et à la viabilité à long terme des activités spatiales est un phénomène sans précédent dans le domaine de la politique qui pourrait se développer et se concrétiser uniquement grâce à une action collective. La résolution de questions essentielles de sécurité de l'espace n'est possible qu'avec la participation consciente et active de tous les États. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir une connaissance approfondie, détaillée et réfléchie du sujet ainsi qu'une intuition politique. Le degré d'activité des délégations n'est toutefois pas toujours suffisant en pratique. Le paradoxe de la situation qui apparaît dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est que nombreux sont ceux qui souhaitent mener à bonne fin les travaux dans ce domaine, mais qu'il ne suffit pas de discuter et de chercher à résoudre les questions qui sont d'une importance déterminante pour garantir la sécurité des opérations spatiales et la viabilité à long terme des activités spatiales. Cela dépend fortement des opinions des représentants des États. Le groupe influent des pays en développement devrait apporter sa propre contribution pour préserver le niveau intellectuel élevé des travaux en cours, tout en faisant preuve d'une ouverture d'esprit fructueuse et efficace. L'une des principales tâches est d'assurer la fourniture d'une analyse d'experts et d'aboutir à des décisions politiques d'ampleur suffisante.

Les actes doivent suivre les paroles

8. Il est de plus en plus évident que certaines délégations préféreraient que le Sous-Comité scientifique et technique abandonne ses travaux sur la sécurité des opérations spatiales sans jamais comprendre les possibilités qui en découleraient. Certains collègues affichent même leur réticence à travailler sur la base de la documentation très complète (qui comprend les projets de lignes directrices présentés par la Fédération de Russie) et entravent ainsi l'élaboration d'un régime réglementaire pour garantir la sécurité des opérations spatiales de réussir. Des arguments exagérés sont avancés contre l'élargissement de l'axe thématique de l'ensemble de lignes directrices en cours d'élaboration. Les questions les plus importantes aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales sont arbitrairement qualifiées de superflues. Il est clair que les règles relatives au déroulement des discussions et des travaux ne sont pas respectées. Il n'existe plus de tradition de dialogue. Il est impossible de ne pas appeler l'attention sur le fait que les délégations des États qui revendiquent le titre de champion du comportement responsable dans l'espace et qui avaient au préalable insisté pour que soit garantie la sécurité des opérations spatiales, dans l'esprit de cette approche responsable, sont à présent, alors que les discussions sont en cours, en désaccord avec leurs slogans proclamés. Elles ne montrent aucun enthousiasme vis à vis des solutions concrètes qui permettraient de surmonter les nombreux dangers, risques et menaces dans l'espace. Le thème n'est soudainement plus pertinent à leurs yeux et ces États ne sont pas prêts à prendre des décisions ou apporter des changements ou ne souhaitent pas le faire.

Interprétation du contexte des négociations comme facteur de ralentissement du progrès

9. L'adhésion réelle et honnête aux objectifs de la conduite responsable des activités spatiales doit être confirmée par le désir et la volonté de tenir des discussions de fond sur l'élaboration et la mise en œuvre de dispositions communes spécifiques. Ce n'est bien évidemment pas toujours le cas, pour différentes raisons. La doctrine bien connue de la domination dans l'espace est l'une des raisons systémiques profondes pour lesquelles la mise en place d'un régime réglementaire visant à garantir la sécurité des opérations spatiales risque de devenir une tâche impossible. Cette doctrine crée des réalités bien définies dans la réglementation nationale, l'idée étant d'"affirmer sa puissance dans l'espace" en mettant fortement l'accent sur les "mesures préventives" pour n'importe quelle raison ou sans qu'aucune raison ne soit avancée. Le désir de dominer constitue le risque le plus sérieux en matière de réglementation, atténué les contraintes et, comme le montre la pratique, crée un certain dilemme dans le contexte des négociations (notamment compte tenu de la nécessité d'élaborer une réglementation internationale pour la sécurité des opérations spatiales). Dans les circonstances où la motivation intrinsèque d'un État est d'assurer sa domination, la liberté de pensée, dans cet État, ne suffit pas pour constituer un système international fonctionnel visant à garantir la sécurité dans l'espace, car la tâche de domination exige "sa géométrie" de la présence dans l'espace. Le problème (et la particularité) de cette politique est qu'elle a besoin de "menaces convaincantes" pour se justifier. Toutes les hypothèses définies a priori dans l'idéologie de la domination empêchent leurs partisans d'être objectifs, ce qui, en fait, explique les désaccords observés en politique.

Codification des pratiques répréhensibles dans l'espace

10. Les événements qui se produisent à l'échelle mondiale, avec tous les liens et parallélismes qui les caractérisent, tendent à se combiner pour produire certains scénarios. C'est pourquoi il faut tenir compte du fait qu'il est possible que des initiatives intelligentes et dynamiques dans le domaine de la réglementation de la sécurité des opérations spatiales n'aboutissent pas parce qu'un groupe de pays encourage une option "alternative" en proposant le projet de code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique établi par l'Union européenne (pas sans participation étrangère intentionnelle). Le fameux paragraphe 4.2 du projet de code est, apparemment, un élément "superposé", car il n'est pas conforme à la mentalité européenne et à son style politique, quelle que soit la manière dont on les caractérise. La tentative de rendre exemptes de censure des mesures coercitives non autorisées à l'égard d'objets spatiaux étrangers, qui est implicite dans le paragraphe en question, met en évidence la méconnaissance des principes de droit et est un "investissement" politique direct dans la doctrine de la domination. Les auteurs et les coauteurs du projet de code ne sont pas disposés à rectifier cette disposition et considèrent qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer comment la dégradation ou la destruction délibérée et non autorisée d'un objet spatial étranger peut contribuer à réduire la création de débris spatiaux et quels devraient être les algorithmes utilisés pour prendre des mesures et des décisions, à savoir, quelles sont les personnes et quels sont les facteurs qui déterminent les circonstances réelles qui, selon le régime proposé, justifient de telles mesures et comment sera déterminée l'attribution des attaques contre un objet. Et on voit clairement pourquoi: il faut faire régner l'incertitude et l'imprécision. En réalité, c'est la raison pour laquelle ces mêmes pays ne sont pas disposés à examiner les projets de lignes directrices soumis par la Fédération de Russie, qui envisage une réglementation claire des ordonnances relatives aux opérations d'élimination active ou de destruction sur orbite d'objets spatiaux reposant strictement sur le droit international et en prenant toutes les précautions nécessaires. Il est remarquable que certaines délégations (qui représentent les défenseurs de la version actuelle du projet de code), soucieuses de faire en sorte que les lignes directrices ne contiennent pas d'éléments qui pourraient éventuellement influencer l'interprétation du droit international, affichent dans le même temps une complaisance absolue face à la tentative de révision réelle du droit international sur lequel repose le projet de code.

Questions relatives à l'appui informel aux fins de la sécurité dans l'espace

11. La Fédération de Russie a présenté au Sous-Comité scientifique et technique un projet sur la création, sous l'égide de l'ONU, d'un système d'information intégré hébergé par le Bureau des affaires spatiales. Un tel système permettrait de compiler de manière efficace des informations obtenues auprès de différentes sources autorisées sur la situation opérationnelle dans l'espace circumterrestre. On pourrait ainsi disposer d'un registre unifié des objets présents et événements survenant dans l'espace, élément essentiel pour interpréter les informations de manière uniforme et, par la suite, offrir un appui efficace aux activités des États visant à garantir la sécurité des opérations spatiales. L'idée est de consolider les capacités existantes des États, des organisations et des entités intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans un centre d'information unifié. La plateforme d'informations de l'ONU pourrait montrer la voie dans ce processus d'analyse des questions de sécurité et de sûreté dans l'espace et répondre de

manière directe aux besoins communs dans l'application des futures lignes directrices. La Fédération de Russie a présenté les éléments de base d'une telle plate-forme (A/AC.105/L.290), qui permet de procéder à un débat collectif approfondi du projet dans son ensemble, et d'élaborer les moyens pour le mettre en œuvre concrètement, en particulier en ce qui concerne la configuration du système, l'algorithme de son fonctionnement et le mode d'interaction entre les participants et le système. La participation du Bureau des affaires spatiales dans ce processus serait très utile. Des propositions dans ce sens figurent dans le document de séance A/AC.105/L.293 présenté par la Fédération de Russie.

12. L'analyse approfondie de l'ensemble de lignes directrices en cours d'élaboration démontre que seule la disponibilité d'informations regroupées sur la situation dans l'espace, les objets et les événements spatiaux permettra réellement de créer et d'appliquer le mécanisme international visant à garantir la viabilité à long terme des activités spatiales. Si la démarche impartiale est confirmée, il convient de noter que les tendances et les objectifs du développement de la coopération dans le domaine de l'appui informationnel ont été définis jusqu'à présent uniquement de manière fragmentée. Il existe une idée largement répandue selon laquelle il est possible de garantir la sécurité des opérations spatiales en recourant aux données fragmentées et non concordantes disponibles sur la situation dans l'espace. Il s'agit là d'une illusion dangereuse qui pourrait avoir des effets négatifs tangibles. Le Sous-Comité scientifique et technique devrait par conséquent accepter la proposition qui figure au paragraphe 249 du rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/AC.105/1088), et qui prévoit la création, au sein du Sous-Comité, d'un groupe d'experts spécial chargé d'étudier toutes les questions liées à la collecte et au partage d'informations sur la surveillance de l'espace circumterrestre.

13. Pour l'heure, la pratique internationale a donné lieu à un certain nombre de modalités d'interaction dans le domaine de l'information. Cette pratique est bienvenue, mais il ne faut pas la surestimer ou l'idéaliser car elle a ses propres limites et carences spécifiques. Certains problèmes particuliers peuvent survenir en ce qui concerne l'intégrité de l'information, sa fiabilité, la sécurité et la rapidité de sa diffusion, les formes de méthodes de validation de l'interprétation des données. S'agissant de toute formule de coopération dans le domaine concerné, il convient de respecter certains critères communs de base relatifs à l'information communiquée; il s'agit en particulier, des catégories de données et de leur composition, de la fréquence de l'actualisation des informations, des normes de présentation et de transmission des informations, des évaluations de la fiabilité, de la précision et de l'exactitude des données, du degré d'intégrité des données et de la compatibilité des données acquises auprès de diverses sources. Dans le cas contraire, le processus d'adoption de décisions appropriées sur les mesures de suivi pourrait être considérablement entravé pour l'utilisateur de telles informations. Cette conclusion est confirmée par des forums d'experts reconnus auxquels participent des opérateurs d'engins spatiaux. Ces derniers insistent, en particulier, sur l'importance capitale de la fiabilité de l'estimation des erreurs de prévision de la position des objets et l'établissement de règles de fusion de données.

14. Il convient de noter que le projet de code de conduite dans l'espace dont il est question au paragraphe 10 du présent document ne donne même pas une idée générale de la manière d'organiser la coopération en matière d'informations

relatives à la surveillance des objets et des événements dans l'espace. On peut toutefois supposer que le paragraphe 4.2 du projet de code (qui prévoit des mesures coercitives non autorisées à l'égard d'objets spatiaux étrangers) aurait dû inspirer ses auteurs et ses coauteurs et appeler leur attention sur ce problème. En effet, lorsque l'on "déchiffre" le paragraphe 4.2, il apparaît clairement qu'il prévoit en fait l'aliénation arbitraire des droits des États à l'égard de leurs biens spatiaux. Il est donc logique d'examiner tous les coûts politiques possibles que l'application des dispositions du paragraphe 4.2 pourrait entraîner. Le véritable danger est que ce paragraphe ouvre la voie à une pratique abusive dans le domaine de l'appui informationnel (les actes répréhensibles, voire les actes illicites intentionnels à l'encontre d'objets spatiaux étrangers devront être justifiés).

15. Les propriétés structurelles de la réglementation dans le domaine concerné devraient garantir que les activités d'appui informationnel aux fins de la sûreté et de la sécurité des activités spatiales ne se transforment pas en concurrence pratique ou, pire encore, en activités susceptibles d'influencer les facteurs géopolitiques.
